

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## MAIRIE DE VAUX

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2020

**Nombre de conseillers élus : 15** Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

**Conseillers en fonction : 15**

**Membres Présents :**

Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle,  
COLLET Nicole, DAAB Sandra, LAUER Martine.  
M.M. ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE  
Fabrice, MOSCATO Georges, SCHARFF Christophe,  
THOMAS Julian.

**Conseillers présents : 13**

**Procuration : 2**

Mme DECAMUS Sophie donne procuration à Sandra  
DAAB,  
M. Michel RAJAONARISON donne procuration à  
Stéphane ANCIEN.

**Membres absents excusés :**

Mme DECAMUS Sophie, M. RAJAONARISON Michel.

**Membres absents : -**

**Date de la convocation :**

**11 décembre 2020**

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène BOLOT.

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

**Fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de la voirie pour le BP et application du dispositif de neutralisation**

Chaque année, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la neutralisation ou non de la durée d'amortissement des compensations concernant la voirie. Comme les années précédentes, le conseil a validé la neutralisation de cet amortissement.

Sur 15 participants au vote

3 abstentions, 2 ne participent au vote et 10 sont pour.

### **Revalorisation du plafond du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état**

La Revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État) se fait tous les 3 ans avec un nouveau plafond qui est fixé cette année à 12 000€, cette indemnisation remplace la plupart des primes.

Sur 15 participants 13 sont pour et 2 abstentions

### **Décision modificative complémentaire prise au conseil municipal précédent**

Montant : 200 €.

Sur 15 participants 15 sont pour

### **Redevance pour des dépôts sauvages et illégaux**

Proposition d'un arrêté municipal faite par Christian Favre premier adjoint, d'instaurer une redevance, qui sera exigée auprès des personnes à l'origine de dépôts sauvages.

Une prise de contact avec la mairie d'Ancy-sur-Moselle qui a mis en place le même type d'arrêté municipal a été effectuée.

Rappel les maires et les adjoints sont officiers de police judiciaire sur le ban de leur commune et peuvent à ce titre constater les infractions et dresser un procès-verbal.

Le montant de cette redevance doit être dissuasif, un montant de 1 500€, en plus des contraventions légales, est proposé. Cette redevance permettrait de couvrir les frais à engager par la commune pour l'évacuation des déchets, leurs traitements éventuels et la remise en état du lieu contaminé.

Les déchets de toute nature sont concernés et leur dépôt est bien sûr interdit sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune y compris sur les étangs.

Une liste des déchets est à étudier.

Sur 15 participants 12 sont pour 3 s'abstiennent

### **Rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Dans un souci de transparence et de clarté, le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement stipule que le Président de l'établissement public présente à son assemblée générale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement (en fonction des compétences de l'établissement public).

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

De ce fait, une lecture du rapport du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019 a été faite.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable et permet aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau et informe le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée. Ce rapport est consultable en mairie.

Sur 15 participants 15 sont pour

Clôture de ce conseil municipal à 23h